

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2025

**DC.2025.015**

Date de convocation : 06 mars 2025

Délégués en exercice : 34

Présents : 26

Votants : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l' Espace de l'Evel - 1 rue de l'Evel - REMUNGOL (56500 EVELLYS), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Anne JOUANNIC donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Marc ONNO donne pouvoir à M. Gérard CORRIGNAN, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à M. Henri LE CORF, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Nelly TARDIF donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

**Secrétaire de séance** : M. Pascal ROSELIER

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Arrêt du projet de PLUi après avis des communes, au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-14, et R. 151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 29 juin 2023 et 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD ;

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** les avis suivants des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté :

- Commune de Bignan : Conseil Municipal du 29/01/2024 : avis favorable avec réserves
- Commune de Billio : Conseil Municipal du 15/01/2025 : avis favorable avec réserves
- Commune de Buléon : Conseil Municipal du 07/01/2025 : avis favorable avec réserve
- Commune d'Evellys : Conseil Municipal du 11/12/2024 : avis favorable avec réserve
- Commune de Guéhenno : Conseil Municipal du 21/01/2025 : avis favorable avec réserves
- Commune de Locminé : Conseil Municipal du 17/12/2024 : avis favorable avec réserves
- Commune de Plumelin : Conseil Municipal du 11/12/2024 : avis favorable
- Commune de Plumelec : Conseil Municipal du 17/12/2024 : avis favorable
- Commune de Moustoir-Ac : Conseil Municipal du 16/01/2025 : avis favorable avec réserve
- Commune de Moréac : Conseil Municipal du 07/02/2025 : avis favorable avec réserves
- Commune de Saint-Allouestre : Conseil Municipal du 16/01/2025 : avis favorable
- Commune de Saint-Jean-Brévelay : Conseil Municipal du 03/02/2025 : avis défavorable

**VU** le projet de PLUi, tel que présenté au conseil communautaire, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

**Considérant** l'intérêt pour l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

**Considérant** l'intérêt pour l'intercommunalité de poursuivre la démarche sur la base du projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération, sans modification par rapport à l'Arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 ;**
- **DE DIRE QUE ce nouvel Arrêt n'implique pas de nouvelle concertation des Personnes Publiques Associées, étant donné que le projet de PLUi n'est pas modifié ;**
- **DE DIRE QUE ce nouvel Arrêt ne préjuge pas de la prise en compte ou de l'absence de prise en compte des avis émis par les communes au stade de l'Approbation, qu'il s'agisse des réserves émises dans le cadre des avis favorables ou des motivations émises dans le cadre de l'avis défavorable ;**
- **D'AUTORISER le Président à organiser une enquête publique en vue de l'Approbation du PLUi et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

### **ADOPTÉE A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<i>Pour : 26</i>	<i>Contre : 5</i>	<i>Abstention : 3</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Contre : LE CORF Henri, LE JEUNE Séverine, PERRON Eliane, ROBIN Guenaël, SUPER Grégoire  
Abstention : BIHOES Chantal, LE POUZARD Jean-Pierre, TARDIF Nelly

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité  
et publication électronique le : 13/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benoît ROLLAND

